

REVENUS DE REMPLACEMENT

⇒ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnées à l'article L. 54212 du code du travail](#)

PROLONGATION DU VERSEMENT DES REVENUS DE REMPLACEMENT

L'ordonnance précitée, prévoit que les **demandeurs d'emplois** ayant épuisé leur droit à :

- L'allocation de retour à l'emploi ;
- L'allocation de solidarité spécifique ;
- L'allocation d'assurance dont la charge est assurée par les employeurs publics (article L. 5424-1 du Code du travail) ;
- Aux allocations spécifiques pouvant être versées aux intermittents du spectacle ;

Pourront obtenir la **prolongation du versement** de ces allocations pour une **durée définie par arrêté du ministre chargé de l'emploi**.

Un décret viendra préciser les modalités d'application de cette disposition, et notamment la limite de durée de prolongation des droits.

Cette disposition s'applique aux demandeurs ayant épuisé leur droit à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'emploi, ou au plus tard le 31 juillet 2020.